
Programme de Sensibilisation

NPU DEVENIR SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Organisation

Durée : 14 heures - **Mode d'organisation :** Présentiel

Contenu pédagogique



Public visé

Tout salarié d'adhérent MT71.

- Nature de l'action de formation : adaptation et développement des compétences.
- 2 jours soit 14 heures en présentiel, pour un groupe de 5 à 10 participants.
- La formation est réalisée dans les locaux MT71.

Une tenue confortable est conseillée du fait de la nécessité de s'accroupir pour la réalisation des exercices et de leur validation.

+ de 50 sessions/an

Compris dans la cotisation pour les adhérents.

ACCESSIBILITE :

Nos salles de formation sont accessibles aux personnes en situation de handicap physique.

Si le stagiaire a des contraintes liées à sa situation personnelle, merci de contacter la personne ressource handicap : emontmailler@mt71.fr - 03.85.97.24.74



Objectifs pédagogiques

Être capable :

- D'intervenir face à une situation d'accident du travail,
- De contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.



Description

Informations générales :

- Vous voudriez former de nouveaux salariés pour qu'ils deviennent Sauveteurs Secouristes du Travail ?
- Avoir des salariés Sauveteurs Secouristes du Travail pour une entreprise : est l'action élémentaire d'une politique de santé au travail et de prévention.

Devant la difficulté d'étoffer leur politique, les entreprises peuvent être tentées de multiplier les SST pour compenser. Le Pôle formation de MT71 souhaite apporter un service de qualité et optimiser ses moyens pour aider un maximum d'entreprises adhérentes à organiser leurs plans d'action en la matière.

Aussi nous souhaitons vous donner quelques informations pour nous aider à servir le plus grand nombre d'adhérents de façon équitable.

Il existe un repère réglementaire (art. R 4224-15 et 4224-16 du code du travail) pour apprécier la pertinence de l'effectif de SST dans une entreprise : « 1 salarié sur 20 par ateliers dangereux », ou plus pour assurer la présence de salariés SST sur l'ensemble des plages horaires de travail.

La CARSAT préconise un nombre de secouristes à former, évalué au cas par cas, dans chaque entreprise, à partir de son effectif, des risques propres de l'établissement et de sa situation.



AVANT DE MULTIPLIER LE NOMBRE DE SST DANS VOTRE ENTREPRISE, POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS :

Concernant le salarié que je veux envoyer en formation :

- Est-il volontaire ?
- Est-il disponible à la date que je m'apprête à choisir sur la plateforme de pré-inscription en ligne ?
- A-t-il la possibilité physique de procéder par exemple à un massage cardiaque (*se mettre à genoux et pouvoir masser est indispensable pour qu'il soit certifié*).
- En cas de doute, vous pouvez solliciter votre Médecin du Travail ou la responsable du Pôle formation emontmailler@mt71.fr - 03.85.97.24.74

Concernant le nombre de salariés à former :

- Ai-je des activités « dangereuses » identifiées dans votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ?
- Dans quelle(s) partie(s) de l'entreprise ?
- Mes équipes travaillent-elles en postes ?
- Y a-t-il des SST présents en continue dans les ateliers « dangereux » ?...

Notre équipe du pôle formation reste à votre disposition pour vous apporter le meilleur conseil.

Descriptif du contenu :

- Identifier le cadre juridique du rôle du SST,
- Délimiter son champ d'intervention en matière de secours,
- Mettre en oeuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations,
- Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées,
- Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même,
- Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée,
- Reconnaître les autres signes affectant la victime,
- Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre,
- Définir les différents éléments du message d'alerte,
- Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise,
- Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même,
- Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer,
- Réaliser l'action ou les actions choisies en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques,
- Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin,
- S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise,
- Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise,
- Repérer les dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées,
- Déterminer les risques et leur dommages potentiels,
- Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement,
- Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée,
- Proposer, si possible, des pistes d'amélioration.



Prérequis

Pas de prérequis



Modalités pédagogiques

- Méthode heuristique : questionnement et échanges
- Méthode démonstrative : démonstrations, exposé interactif
- Méthode applicative : exercices, mises en pratique lors de situations d'accident simulé.



Moyens et supports pédagogiques

- Matériel INRS : plan d'action prévention SST et plan d'intervention SST, aide mémoire
- Support powerpoint, vidéoprojecteur
- Mannequins adulte-enfant-nourrisson
- Défibrillateur d'apprentissage
- Matériel de simulation
- Un support de cours sera remis aux participants.

Chaque stagiaire possède un espace numérique personnel « Extranet » commun avec MT71, où il pourra retrouver l'essentiel des documents ayant trait à sa/ses formation(s).



Modalités d'évaluation et de suivi

Un « certificat SST » est délivré aux participants qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives.

Seront réalisés :

- Un positionnement/ évaluation des acquis à l'entrée en formation
- Une évaluation formative en continu préparant à l'évaluation des acquis
- Une évaluation certificative par le biais d'une mise en situation (grille de certification des compétences du SST) réalisée en fin de formation.

Validité du certificat : 24 mois.

La formation donne lieu à délivrance d'une attestation de fin de formation.



Modalités et délais d'accès

Tout salarié d'adhérent MT71.

- Nature de l'action de formation : adaptation et développement des compétences.
- 2 jours soit 14 heures en présentiel, pour un groupe de 5 à 10 participants.
- La formation est réalisée dans les locaux MT71.

Une tenue confortable est conseillée du fait de la nécessité de s'accroupir pour la réalisation des exercices et de leur validation.



Informations sur l'accessibilité